

Le fonctionnement financier de notre Mutuelle est rarement abordé auprès de l'ensemble des salariés.

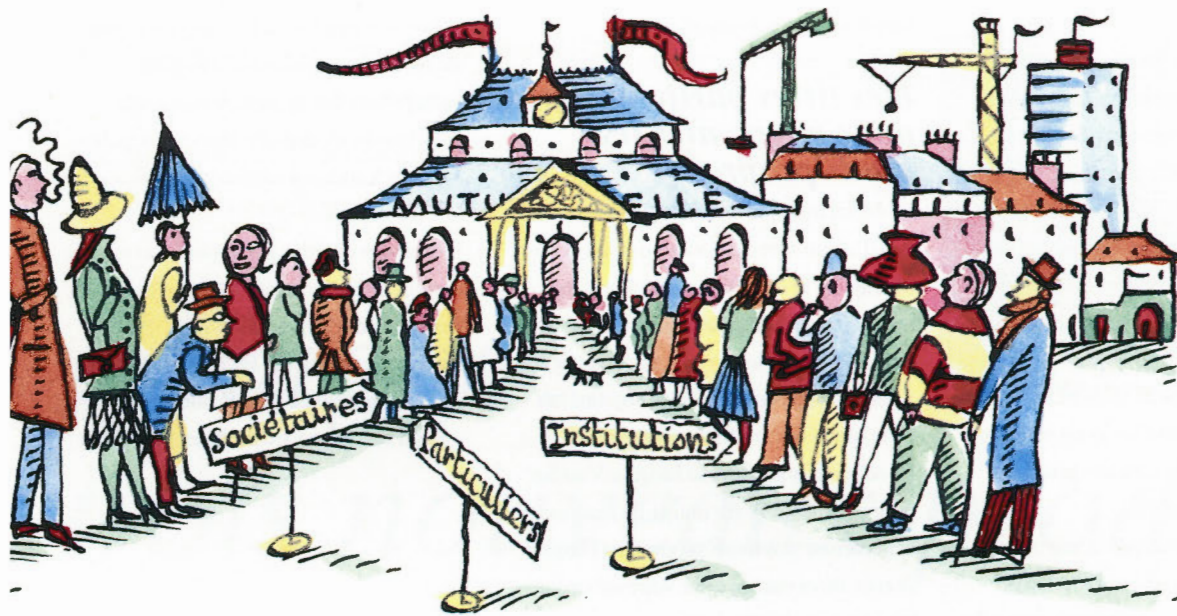
L'approbation des comptes de la Macif au cours de l'assemblée générale annuelle est l'occasion de donner des précisions sur cet aspect de notre activité, au moment où des difficultés sont évoquées par la presse.



Mieux comprendre les comptes et finances de la Macif



© Illustrations : Emmanuel Pierre



Jacques Vandier s'était exprimé sur la situation de la Macif lors d'un entretien donné au journal « L'Argus », le 14 avril dernier. Depuis, les comptes de l'exercice 1994 ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il existe une dualité entre des résultats techniques équilibrés et une situation financière délicate. Comment appréhender ce dossier complexe ? En voici une approche, que nous souhaitons simple, pour une meilleure compréhension de tous.

Des résultats techniques équilibrés

Les résultats techniques, résultat de notre activité d'assureur, sont principalement appréhendés par le compte d'exploitation fourni chaque année. En 1994, la Macif a dégagé un excédent net d'exploitation de 145,5 millions de francs. L'évolution des sinistres, malgré l'importance des sommes versées au titre des catastrophes naturelles, est maîtrisée sur l'ensemble des contrats. La fréquence des sinistres auto reste stable, et le coût moyen des vols a même tendance à diminuer grâce à la mise en œuvre des moyens de protection. Le nombre de sociétaires a augmenté de 4,9 % et on assiste à une croissance du

nombre des contrats. Quant aux frais généraux, bien qu'en augmentation, ils sont relativement maîtrisés. Au travers du compte de pertes et profits, la Macif a notamment provisionné 209 millions de francs au titre des moins-values latentes. En effet, la mauvaise tenue des marchés financiers et la crise immobilière en France ont contraint la Macif à provisionner en conséquence des moins-values latentes de certains actifs, comme le réclame le Code des assurances. Il est important de souligner que nos résultats nets comptables restent excédentaires de plus de 7 millions après ce provisionnement.

Une situation financière délicate

Le problème financier que nous rencontrons se situe au niveau du soutien accordé à une filiale de Macif participation, la financière Tréma. A la fin des années 80, la Macif avait aidé au financement de cette société de développement de centres commerciaux en Europe. Malgré ses premiers succès, Tréma se trouve confrontée à la crise conjoncturelle et immobilière. A ce jour, certaines galeries marchandes fonctionnent bien, alors que d'autres n'ont pas encore trouvé leur rythme

d'exploitation, ce qui engendre pour Tréma des charges financières importantes et des difficultés de financement que la Macif compense. La Macif est actuellement en cours de négociation pour céder les actifs de Tréma. D'ici là, les commissaires aux comptes de la Mutuelle pourront demander un provisionnement sur ce dossier. C'est l'assemblée générale du 18 juin qui en décidera. Ces faits ont été largement évoqués dans la presse depuis plusieurs mois avec plus ou moins d'exactitude, ce qui a pu troubler les salariés. Sensibilisées à ce problème, les organisations syndicales ont demandé, lors d'un CCE en début d'année, un audit sur les comptes présentés par la direction ainsi que sur ceux des filiales. Jacques Vandier indiquait dans son entretien à « L'Argus » que la commission de contrôle des assurances s'était elle aussi inquiétée, imposant à la Mutuelle de mettre en place un programme de rétablissement.

Pourquoi un programme de rétablissement ?

Pour apprécier la réalité de la situation financière des sociétés d'assurances, la Direction du Trésor, autorité de tutelle qui définit leurs règles de fonctionnement, ►

► est doublée d'une commission de contrôle indépendante, chargée d'en vérifier le respect.

Des informations sur les comptes ont été réclamées par la commission afin de déterminer le type d'intervention nécessaire pour résoudre nos difficultés. Le Code des assurances (articles R 323-1 et R 323-2) stipule qu'en cas de problèmes financiers la commission peut demander soit un plan de redressement, soit un programme de rétablissement.

Le plan de redressement, mesure sévère, est indispensable quand les fonds propres de l'entreprise sont insuffisants pour couvrir sa marge de solvabilité. Mais nous n'en sommes pas là, car nos résultats techniques sont équilibrés. En revanche, il a été demandé un programme de rétablissement. Celui-ci intervient pour mettre en place des mesures destinées à éviter la dégradation de notre couverture financière, et non pas à la rétablir. Une telle dégradation serait susceptible de léser nos sociétaires en remettant en cause nos engagements vis-à-vis d'eux (en matière, par exemple, de paiement de sinistres). Jacques Vandier rappelait au journaliste de « L'Argus » que la Macif avait déjà pris elle-même des mesures de rétablissement par des hausses tarifaires en 1995 de 5 à 8 %. « Ces hausses nous ont apporté une

marge de manœuvre suffisante pour dissiper toute crainte en matière de couverture réglementaire », précisait-il.

Des titres participatifs pour augmenter les fonds propres

La Macif manque de fonds propres car, au lieu d'accumuler des fonds au-delà du nécessaire au fil des années, elle a préféré maintenir ses tarifs. Ce choix a permis un développement important, aboutissant aux 3 700 000 sociétaires qui font aujourd'hui de la Macif une mutuelle puissante.

La solution que propose Jacques Vandier pour consolider notre marge de manœuvre et alimenter nos fonds propres est l'émission de titres participatifs, voire subordonnés, dès l'année prochaine.

Pourquoi choisir d'émettre des titres au lieu d'augmenter les cotisations en 1996 ? L'augmentation, mesure déjà adoptée pour 1995, reproduit ses effets d'année en année. De plus, il faut savoir qu'elle n'est pas acquise en totalité. Des taxes importantes sont reversées à l'Etat, et les bénéfices sont imposables. Alimenter les fonds propres par ce moyen serait donc d'un coût prohibitif. Si l'on ne retient pas l'augmentation des cotisations, l'émission de tels titres est le seul moyen d'alimenter les fonds propres d'une mutuelle car, de par ses statuts, elle ne peut pas augmenter son capital comme une société anonyme.

Qui peut souscrire ces titres ? Ils peuvent être placés soit auprès de particuliers, soit auprès d'institutionnels (banques, caisses de retraite, compagnies d'assurances ou entreprises). Le choix n'est pas arrêté.

Si la Macif émettait des titres participatifs, Jacques Vandier souhaiterait les réserver aux sociétaires.

L'émission de titres participatifs ou subordonnés va être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 18 juin.

Nous reviendrons sur le déroulement de cette assemblée dans le numéro de « Point commun » du mois de septembre.

Lexique

TITRE PARTICIPATIF :
Le titre participatif est, pour celui qui en est propriétaire, un type de valeur mobilière négociable, intermédiaire entre l'obligation et l'action.

FONDS PROPRES :
Les fonds propres servent à couvrir la marge de solvabilité réglementaire et les risques de défaut sur les actifs (rentabilité courante insuffisante par exemple) et sur les passifs (comme la dégradation de sinistralité). Les fonds propres financent également les développements de nature stratégique (informatique, activité nouvelle...).

MOINS-VALUES LATENTES :
La moins-value latente d'un actif est constituée par l'écart négatif entre sa valeur de réalisation (de cession) et le prix de revient dans les comptes de la société. Les moins-values latentes des immeubles, actions et OPCVM doivent être provisionnées dans les comptes sociaux.

